



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 24 MARS 2026



ID : 033-213302078-20260321-202612ADJOINTS-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

### DELIBERATION 2026.12 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric, CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Aïnhua, CM				
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmîna, CM				
BEURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM				
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - [contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)

[www.izon.fr](http://www.izon.fr)



## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 29 membres) ;

Considérant que ce pourcentage que le nombre maximum est fixé à huit (8) ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé la création de huit postes d'adjoints au Maire

**Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ Votes : 29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

➤ DECIDE de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune,

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)